



## Forfait jour rémunération

Par **Noemsch**, le **05/11/2019** à **12:13**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI au statut non cadre autonome en forfait jours. Mon forfait est actuellement de 160 jours travaillés par an, mais il est question qu'ils m'augmentent à 213 jours travaillés par an.

Je préfère me préparer en amont concernant le salaire. Comment se calculera cette hausse ?

Je suis actuellement payée 1650€ bruts par mois + un treizième mois, ce qui, ramené à la journée, fait une paye brute de 123.75€/jour. D'après mes petits calculs, ça me fait donc une rémunération de 2196,56€ bruts par mois.

Mon entreprise a-t-elle le droit de me proposer moins que ces 2196€ bruts par mois si je passe à un forfait 213 jours au lieu de mon 160 jours actuel ?

Merci d'avance pour votre aide...

NS

Par **Prana67**, le **05/11/2019** à **16:44**

Bonjour,

La durée du travail et le salaire font partie des éléments essentiels du contrat de travail. L'employeur ne peut pas imposer une baisse du salaire journalier, par contre rien ne lui interdit de le proposer. Bien sur vous n'êtes pas obligé d'accepter. Si vous ne trouvez pas d'accord votre contrat va se poursuivre avec les conditions actuelles.

Par **P.M.**, le **05/11/2019** à **17:37**

Bonjour,

Vous n'êtes déjà pas forcé d'accepter une augmentation du nombre de jours...

Pour la rémunération, il faudrait consulter la Convention Collective applicable pour voir ce qu'il est prévu au niveau du forfait / jour...